



Crèche multi accueil collective associative « La Passerelle »

Siège social : La Passerelle@ssociative « Picadou » 47470 BEAUVILLE
☎ et 📠 05.53.95.42.69 @: la-passerelle47@orange.fr

Siret : 335 356 416 00016

APE : 8891A

STATUTS

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour **TITRE** :

LA PASSERELLE @SSOCIATIVE

ARTICLE 2

Cette association a pour **BUT** de développer et de promouvoir toute action susceptible d'améliorer la vie des familles en milieu rural dans le domaine social, éducatif et culturel.

L'association est ou peut devenir employeur de toute personne utile à cette action.

ARTICLE 3

Son **SIEGE SOCIAL** est fixé au lieu dit:

“Picadou” 47470 BEAUVILLE.

et pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs adhérents.

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer à un service proposé par l'association ou être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent des dons à l'Association.

Sont membres actifs adhérents toutes les familles ou personnes seules se sentant concernées par les buts de l'association et ayant réglé la cotisation.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.

c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 5

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) Les cotisations des adhérents dont le taux est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
- b) Les participations des personnes aidées, des divers organismes et collectivités pour services rendus.
- c) Les subventions, les produits des réalisations communautaires, des collectes, dons et toutes autres perceptions autorisées par la loi.
- d) Les revenus des biens de l'association.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements pris par elle ou des condamnations qui seraient prononcées contre elle.

ARTICLE 6

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 à 16 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelé par 1/3 chaque année.

¼ du Conseil d'Administration peut être constitué de jeunes mineurs

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres majeurs un Bureau composé de 3 à 6 personnes et comprenant au minimum :

- un président,
- un trésorier,
- un secrétaire.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres majeurs une Commission pour chaque service et comprenant :

- un président de commission
- un trésorier adjoint
- un secrétaire adjoint

Chaque commission peut s'adjoindre des membres élus du Conseil d'Administration ou des membres adhérents concernés par l'activité du service.

Le Président de l'association assistera à chaque commission.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 7

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 8

L'Assemblée Générale ordinaire réunit, une fois par an, tous les membres actifs adhérents de l'Association à jour de leur cotisation.

Dix jours au moins avant la date fixée par le Président, les membres de l'Association sont convoqués par lettre ; l'ordre du jour, établi par le Bureau, est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour il est procédé, par vote, au remplacement des membres sortants du Conseil.

Les décisions en Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou ayant donné procuration.

Chaque membre présent ne pourra détenir plus de trois procurations.

ARTICLE 9

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par les articles 7 et 8

ARTICLE 10

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et aux responsabilités de chaque commission.

ARTICLE 11

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des présents, à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Déclaration initiale de l'association : 16 août 1991 sous le N° 1 / 04211

Déclaration de modifications des statuts : 05 septembre 2002

Parution au Journal Officiel de ces modifications : 05 octobre 2002

La Présidente

ou

La Secrétaire